Avis Public >7521226

## outremont Montréal €

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont:

- 1° que lors de sa séance extraordinaire tenue le 21 juin 2018, le conseil de l'arrondissement a adopté le Règlement AO-377 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*»;
- 2° que l'objet de ce règlement vise à:
  - modifier la disposition concernant l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire;
     modifier une disposition concernant les conditions permettant un appareil mécanique en cour latérale ou arrière;
  - modifier une disposition concernant les appareils mécaniques afin d'exclure les ruelles de la notion de voie publique;
  - modifier une disposition concernant les conditions permettant un appareil mécanique sur le toit;
    modifier les dispositions concernant le nombre maximal d'unités de stationnement dans un rayon
  - de 500 mètres d'une station de métro; • modifier les dispositions concernant les restrictions liées aux terrains situés à moins de 75 mètres
  - d'une voie ferrée principale;
    de modifier les dispositions concernant les restrictions liées aux terrains situés à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.
- 3° qu'en date du 5 juillet 2018, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- 4° que ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville.
   Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 12 juillet 2018

La Secrétaire substitut de l'arrondissement Julie Desjardins, avocate

